

Loi

(8583)

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle à l'association La Bâtie-Festival de Genève de 400 000 F en 2002, de 435 000 F en 2003 et de 470 000 F en 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 400 000 F en 2002, de 435 000 F en 2003 et de 470 000 F en 2004 est accordée à l'association La Bâtie-Festival de Genève au titre de subvention cantonale de fonctionnement, sous réserve de l'analyse du rapport d'activités.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 31.00.00.365.95.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre à l'association La Bâtie-Festival de Genève de renforcer l'équipe de base du Festival et contribuer à sa professionnalisation, de développer sa politique de communication, d'étayer tant son inscription locale que sa reconnaissance internationale et de regrouper les sources de financement actuelles.

Art. 4 Durée

¹ Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2004.

² Une éventuelle reconduction de la contribution financière, au terme des trois exercices annuels, est subordonnée à l'évaluation des effets de la subvention accordée.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.